Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

A72/1 Add.1
17 mai 2019

Proposition de point supplémentaire de l'ordre du jour

Le Directeur général a l'honneur de se référer à la proposition reçue du Belize le 9 avril 2019, des Îles Salomon le 24 avril 2019, de la République d'Haïti le 8 avril 2019, de la République de Kiribati le 7 avril 2019, de la République de Nauru le 11 avril 2019, de la République des Îles Marshall le 5 avril 2019, de la République des Palaos le 7 avril 2019, de la République du Honduras le 29 avril 2019, de la République du Paraguay le 25 avril 2019, du Royaume d'Eswatini le 9 avril 2019, de Sainte-Lucie le 7 avril 2019, de Saint-Kitts-et-Nevis le 9 avril 2019, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines le 30 avril 2019 et de Tuvalu le 7 avril 2019 concernant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour intitulé « Inviter Taiwan à participer à l'Assemblée mondiale de la Santé en tant qu'observateur ».[1,2]

Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, cette proposition de point supplémentaire à l'ordre du jour est soumise à l'examen du Bureau de l'Assemblée.

La documentation complémentaire accompagnant cette proposition sera distribuée si un point correspondant est ajouté à l'ordre du jour de l'Assemblée de la Santé.

= = =

[1] Le titre de la proposition est reproduit ici tel quel. Les appellations employées n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ou de leurs autorités. La terminologie utilisée diffère de celle utilisée par l'Organisation mondiale de la Santé.

[2] Les notes verbales pertinentes peuvent être consultées à l'adresse http://apps.who.int/gb/f/f_wha72.html.